

Le 20 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-247

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Destruction d'un conteneur à déchets ménagers
situé au 33 rue Casanova à Roanne par le feu

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	28 JUIL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que durant la nuit du 17 juillet 2023 vers 4h20, un conteneur à déchets ménagers situé au 33 rue Casanova à Roanne a été détruit par le feu ;

Considérant que ce conteneur à déchets ménagers a été intégralement détruit et devra être remplacé ;

Considérant que le coût de de remplacement de ce conteneur s'élève à 102,10 € HT ;

Considérant que Roannais Agglomération propriétaire de ce conteneur à déchets ménagers et compétent en matière de collecte des déchets ménagers doit porter plainte contre Mme Alexandra GEISLER pour incendie volontaire et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte contre Mme Alexandra GEISLER au nom de Roannais Agglomération pour la destruction d'un conteneur à déchets ménagers situé au 33 rue Casanova à Roanne, et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne